

Le **Protocole commun concernant le rendement des élèves** (PCRE) est un modèle que les conseils scolaires et les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) peuvent utiliser pour créer des protocoles locaux qui soutiennent le rendement scolaire et le bien-être des élèves pris en charge par une SAE ou recevant des services d'une SAE. Le ministère de l'Éducation (EDU) et le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) ont lancé le PCRE en 2015, après consultation des représentantes et représentants du milieu de l'éducation, des SAE et des jeunes anciennement pris en charge par des SAE.

Le PCRE 2023 a été mis à jour pour tenir compte de la législation, des politiques, des programmes et des pratiques applicables en vigueur, afin d'améliorer les services de soutien aux enfants et aux jeunes pris en charge. Il inclut des facteurs spécifiques, relatifs aux élèves autochtones, à prendre en compte lorsque les SAE et les conseils scolaires mettent à jour leurs protocoles locaux. En outre, le PCRE 2023 a été mis à jour en tenant compte des différents commentaires des secteurs de l'éducation et de l'aide sociale à l'enfance, comme les rétroactions des conseils scolaires et des SAE (y compris autochtones).

Les **mise à jour les plus importantes apportées au PCRE 2023** comprennent :

- des facteurs à considérer concernant les élèves et les communautés autochtones, noirs, racialisés, 2ELGBTQI+ et la fourniture de mesures de soutien fondées sur l'identité, adaptées à la culture et tenant compte des traumatismes subis;
- des renseignements relatifs aux nouveaux programmes et subventions, comme le financement par EDU du transport et des soutiens à la stabilité destinés aux enfants et jeunes pris en charge, le Programme des accompagnateurs des élèves autochtones pour l'obtention du diplôme et le Programme des accompagnateurs des élèves noirs pour l'obtention du diplôme;
- une nouvelle section relative à l'inscription auprès des conseils scolaires, notamment des lignes directrices sur l'inscription et l'assiduité;
- des références aux lois et lignes directrices provinciales mises à jour, telles que :
 - la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF);
 - les nouvelles dispositions de la partie X de la LSEJF sur le partage de l'information et le consentement.
 - les Instructions pour le relevé des effectifs, 2021; et
 - le Cadre de normes de qualité de l'Ontario de 2020 pour améliorer la qualité des soins fournis aux enfants et adolescents placés dans les services en établissement agréés.
- Des rapports et recommandations du Bureau du coroner en chef (p. ex., sur le partage de l'information, l'inscription, l'assiduité, les mesures de soutien à la santé mentale et au bien-être des élèves, etc.);
- Une terminologie mise à jour pour désigner les enfants et les jeunes pris en charge plutôt que les pupilles de la Couronne.

Le contenu initial du modèle 2015 a été révisé et condensé pour y ajouter des **caractéristiques supplémentaires**, telles que :

- des pratiques prometteuses en ce qui concerne la collaboration et le soutien aux élèves (basées sur les rétroactions des conseils scolaires et des SAE);
- une amélioration des sections réservées à l'adaptation locale;
- des sous-sections supplémentaires sur la façon dont les SAE et les conseils scolaires peuvent promouvoir le bien-être des élèves, les activités parascolaires et les mesures de soutien communautaires;
- un glossaire mis à jour (les termes définis dans le glossaire sont signalés par un astérisque [*] lors de leur première occurrence dans le document).